



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

# **Comité permanent des affaires étrangères et du développement international**

---

FAAE • NUMÉRO 061 • 2<sup>e</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

**TÉMOIGNAGES**

**Le jeudi 14 mai 2015**

**Président**

**M. Dean Allison**



## Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Le jeudi 14 mai 2015

• (1230)

[Traduction]

**Le président (M. Dean Allison (Niagara-Ouest—Glanbrook, PCC)):** Conformément au paragraphe 81(4) du Règlement, le Budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016 est réputé renvoyé aux différents comités permanents de la Chambre. Nous sommes saisis de l'étude des crédits 1, 5, 10, 15, 20 et L25 sous la rubrique « Affaires étrangères, Commerce et Développement »; du crédit 1 sous la rubrique « Centre de recherches pour le développement international »; du crédit 1 sous la rubrique « Commission mixte internationale (section canadienne) ».

Je ne lirai pas tous les chiffres, je mettrai seulement aux voix les crédits pour chaque ministère ou organisation, dont je préciserai le nom.

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Crédit 1 — Dépenses de fonctionnement.....1 451 334 915 \$

Crédit 5 — Dépenses en capital.....103 546 437 \$

Crédit 10 — Subventions et contributions.....3 573 409 668 \$

Crédit 15 — Paiements au titre des programmes de pension, d'assurance et de sécurité sociale ou d'autres ententes.....50 779 000 \$

Crédit 20 — Conformément au paragraphe 12(2) de la Loi d'aide au développement international (institutions financières), le montant de l'aide financière fournie par le ministre des Affaires étrangères, en consultation avec le ministre des Finances — paiements directs.....1 \$

Crédit L25 — Conformément au paragraphe 12(2) de la Loi d'aide au développement international (institutions financières), le montant de l'aide financière fournie par le ministre des Affaires étrangères, en consultation avec

le ministre des Finances, en ce qui concerne l'achat d'actions des institutions financières internationales .....1 \$

(Les crédits 1, 5, 10, 15, 20 et L25 sont adoptés avec dissidence.)

### CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Crédit 1 — Versements au Centre de recherches pour le développement international.....183 478 242 \$

(Le crédit 1 est adopté avec dissidence.)

### COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE (SECTION CANADIENNE)

Crédit 1 — Dépenses du programme.....6 172 075 \$

(Le crédit 1 est adopté avec dissidence.)

**Le président:** Le comité ordonne-t-il au président de faire rapport à la Chambre des crédits 1, 5, 10, 15, 20 et L25 sous la rubrique « Affaires étrangères, Commerce et Développement »; du crédit 1 sous la rubrique « Centre de recherches sur le développement international »; et du crédit 1 sous la rubrique « Commission mixte internationale (section canadienne) », moins le montant attribué à titre de crédit provisoire?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Avec dissidence.

**Le président:** C'est adopté, avec dissidence.

C'est tout. Je tiens à vous remercier tous pour votre collaboration. Nous aurons terminé un peu plus tôt que prévu. Nous nous revoyons après la semaine de relâche.

La séance est levée.





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>